

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 62

Pouvoirs : 18

Membres votants : 80

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAUT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DITTSCH

Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 130/2022 : Exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur la parcelle AL 340 sise lieudit Bois du Cours sur la commune de Bernay (27300). – Création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.

Au vu des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit procéder à des aménagements pour être en conformité avec le schéma précité au titre desquels notamment la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places.

A ce titre l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit acquérir une réserve foncière pour procéder à la création de la nouvelle aire.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section AL 340 sise lieudit Bois du Cours sur la commune de Bernay (27300).

Cette parcelle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par son propriétaire actuel en date du 02 juin 2022.

Or, au regard de la décision n° 94-2022 édictée par Madame le Maire de la ville qui en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal de la commune de Bernay a délégué le droit de préemption au bénéfice de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'aliénation du bien précité. Il est utilement rappelé que le bien ainsi préempté entre dans le patrimoine de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay instituant le droit de préemption ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal de Bernay en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°94-2022 du Maire de Bernay déléguant le droit de préemption au bénéfice de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'aliénation d'un terrain nu situé à Bernay, lieudit Bois du Cours cadastré section AL 340 d'une superficie de 29 843 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nadine MICHEL-PORCHER, notaire à Bernay en date du 2 juin 2022 et réceptionnée à cette date en mairie de Bernay concernant la cession, pour un prix de 149 000 €, d'un terrain nu situé à Bernay, lieu-dit Bois du Cour cadastrée section AL 340 d'une contenance de 29 843 m², appartenant à Madame DUTHEIL épouse DANNEELS ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Bernay ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure 2019-2025 enjoint l'Intercom Bernay Terres de Normandie à procéder à des aménagements pour être en conformité avec le schéma précité au titre desquels notamment la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs par les articles L.210-1 et L.300 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la situation géographique idoine de la parcelle cadastrée section AL 340 pour créer une nouvelle aire d'accueil selon les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **EXERCE** le Droit de Prémption Urbain et d'acquérir conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée AL 340 sise lieudit Bois du Cours à Bernay d'une superficie de 29 843 m², aux conditions proposées, à savoir un prix de 149 000 € ;
- ✓ **ACTE** que cette acquisition est faite en vue de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure pour la période 2019-2025 ;
- ✓ **DIT** que le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique de vente conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **DIT** que le règlement ou, le cas échéant, la consignation du prix interviendra dans le délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
62	18	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-130_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

